



**AVIS DE PROMULGATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04**

**RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT
TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-
DE-KAMOURASKA,**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, au 531, rue de l'Église Sud, Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0;

QU'à la séance ordinaire du 13^e jour du mois d'août 2024, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil, le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté le règlement no 2024-04 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2024-04 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE
DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET »**

QUE toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 14^e JOUR DU MOIS D'AOÛT
2024.**

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS DE PROMULGATION

- RÈGLEMENT 2024-04 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET -

Règlement 2024-04

Je soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site internet de la municipalité, le 14^{ième} jour du mois d'août 2024, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 14^{ième} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2024.



Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier